

2020_CT2_220

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision d'une opération d'investissement et de son affectation

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_220- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 16 novembre 2020

02_1_12

■ **Budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision d'une opération d'investissement et de son affectation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 19 Novembre 2020

16414

■ Budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision d'une opération d'investissement et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractères pluriannuels se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées.

Il convient aujourd'hui de renommer l'intitulé d'une opération d'investissement existante et de réviser son montant compte tenu des évolutions réglementaires en vigueur et portées par la Loi Economie Circulaire (LEC).

En effet, le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Celle-ci reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. En date du 10 février 2020, la Loi relative à l'Economie Circulaire a été renforcée notamment en définissant des objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, en favorisant le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage. Ces objectifs se traduisent au niveau du service public par la nécessité de repenser et d'ajuster différentes opérations nécessaires pour atteindre ces objectifs réglementaires.

Au-delà des évolutions visant à renforcer les luttes contre les gaspillages, les objectifs ambitieux en termes de taux de valorisation et de réduction des déchets enfouis sont maintenus voire renforcés.

C'est dans ce contexte qu'il convient aujourd'hui de réajuster l'intitulé et de réviser le montant de l'opération d'investissement existante, compte tenu des évolutions réglementaires et des investissements nécessaires en découlant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_220-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Ainsi, il est nécessaire de tenir compte de la programmation future des différentes opérations relatives à la collecte et à la valorisation des emballages plastiques, à la collecte et au traitement des biodéchets, au tri à la source, à la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être valorisés matière, à l'interdiction progressive de la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables, à la réduction des déchets ménagers et assimilés admis en installations de stockage ...

La programmation de ces opérations a pour but de doter l'EPCI de nouveaux outils pour assurer, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, l'atteinte des objectifs en assurant un service public pour les habitants du Territoire.

Les équipements pourront être totalement financés par le Territoire s'ils sont sur ce périmètre ou partiellement financés par le Territoire s'ils sont sur un périmètre Métropolitain et à usage des six Territoires.

L'opération d'investissement 117, initialement nommée « construction d'un centre de tri » est renommée « opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires dans le cadre de la loi LEC ».

L'opération d'investissement 117 relative aux opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires dans le cadre de la loi, d'un montant de 15 000 000 € au 1^{er} janvier 2015 (délibération 2014_A242), inscrite au Budget SPED 05 enregistrée dans l'autorisation de programme DI117AP du programme 16 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 15 000 000 € TTC.

Cette révision porte le montant de la DI117AP d'un montant de 15 000 000 € TTC avant révision à un montant révisé de 30 000 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A242 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à l'ouverture d'AP/CP sur le Budget Annexe du SPED ;
- La délibération n° FAG 122-4939/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'ouverture et modification d'autorisation de programme du budget annexes SPED du Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder au changement d'intitulé et à la révision et l'affectation d'une opération d'investissement existante pour un montant de 15 000 000 € TTC.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'intitulé réajusté ainsi que la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI117AP relative « aux opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires dans le cadre de la loi relative à l'économie circulaire » pour un montant total révisé de 15 000 000 € TTC portant le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Service Publics d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 117, nature 2128, fonction 7213, autorisation de programme DI117AP.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Annexe Service Publics d'Élimination des Déchets - Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

DI117AP :

Mandats déjà émis au 1^{er} janvier 2019 : 0 €
CP 2020 inscrit après BS 2020 : 15 000 000 € T.T.C
CP 2021 : 3 000 000 € T.T.C
CP 2022 : 3 000 000 € T.T.C
CP 2023 : 3 000 000 € T.T.C
CP 2024 : 3 000 000 € T.T.C
CP 2025 : 3 000 000 € T.T.C

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_220- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision d'une opération d'investissement et de son affectation

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_220-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020